

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 30 juin 2025 – 20h30

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Carla AFONSO DA CRUZ

Excusés représentés : Evelyne LAVENU représenté par Jean-Marc SIMONEAU

Excusés non représentés : Jean-Pierre VERGNE

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 juin 2025

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

2- Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2017 et modifié le 6 mai 2025 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 22 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'avis conforme du 29 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 26 mai 2025 au 27 juin 2025 inclus ;
Vu les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Centre National de la Propriété Forestière et de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes ;
Vu les avis avec remarques de la Direction Départementale de la Corrèze et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
Vu l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sans observations particulières ;
Vu l'absence d'avis du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de l'INAO, de Tulle Agglo, de l'UDAP et des communes de Saint-Mexant, Saint-Clément, Lagraultière et Saint-Pardoux-l'Ortigier ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des évolutions suivantes afin de répondre aux avis des PPA et de la MRAe :

- 4 bâtiments initialement repérés pour un changement de destination dans le projet ont été supprimés afin de répondre favorablement à l'avis de la DDT (parcelle F 101, parcelle AL 128, parcelle AL 214 et parcelle AL 144) ;
- La mention de l'avis conforme rendu par la MRAe le 29 mars 2024 a été ajoutée à la notice de présentation comme demandé par la DDT ;
- Les corrections de numéro de parcelles permettant l'identification de certains bâtiments susceptibles de changer de destination ont été réalisées dans la notice de présentation comme demandé par la DDT ;
- Une partie sur la compatibilité de la modification simplifiée du PLU avec le SCOT ainsi que des indicateurs de suivi ont été ajoutés à la notice de présentation comme demandé par la MRAe ;
- Les critères permettant la sélection des bâtiments susceptibles de changer de destination ont été précisés comme demandé par la MRAe ;
- Un paragraphe sur la défense incendie a été ajouté à la notice de présentation comme demandé par la MRAe ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chanteix aux jours et heures habituels d'ouverture ; **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chanteix durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ; **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal et téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme).

3- Récupération charges eau et assainissement auprès des locataires

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du bâtiment école doivent régler leur part relative aux charges d'eau et d'assainissement.

EAU

- Facture **ABONNEMENT** 2025 du Syndicat des eaux du Maumont de 103,39 € mandatée le 27.01.2025 (mandat n°49).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires) soit 34,46 €.

Part locataire : 34,46 / 2 = 17,23 €

- Facture **CONSOMMATION** du 18.09.2023 au 23.09.2024 du Syndicat des eaux du Maumont de 826.19 € mandatée le 22.04.2025 (mandat n°184).

Consommation à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires) soit 275.40 €.

Part locataire : 275.40 / 2 = 137.70 €

Total part locataire ABNMT + CONSO Eau : 17.23 + 137.70 = 154.93 €

ASSAINISSEMENT

- Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 298.16 € mandatée le 15.10.2024 (mandat n°451).
Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires) soit 10.52 €.
 $31.55 / 3 = 10.52 \text{ €}$
Part locataire : $10.52 / 2 = 5.26 \text{ €}$
Consommation du 01/11/2023 au 29/04/2024 de 150 m3 soit 266.61 €
 $266.61 \text{ €} / 3 = 88.87 \text{ €}$
Part locataire $88.87 \text{ €} / 2 = 44.44 \text{ €}$

- Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 348.28 € mandatée le 13/05/2025 (mandat n°234).
Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires) soit 12.07 €.
 $36.21 / 3 = 12.07 \text{ €}$
Part locataire : $12.07 / 2 = 6.04 \text{ €}$
Consommation du 01/11/2023 au 01/11/2024 de 190 m3 soit 312.07 €
 $312.07 / 3 = 104.02 \text{ €}$
Part locataire $104.02 / 2 = 52.01 \text{ €}$

Total part locataire Assainissement : $5.26 + 44.44 + 6.04 + 52.01 = 107.75 \text{ €}$

TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Locataire logement 1 : $154.93 + 107.75 = 262.68 \text{ €}$
- Locataire logement 2 : $154.93 + 107.75 = 262.68 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VALIDE** la récupération des charges eau et assainissement tel que présentée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

4- Demande de subvention pour le financement du city stade auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement d'équipements partagés, la commune de Chanteix a réalisé l'implantation d'un city-stade à proximité de l'école et de l'accueil de loisirs Lou Loubatou. Ce nouvel équipement, accessible à tous, permettra une utilisation à la fois par les jeunes de la commune, mais aussi par les élèves de notre école et les enfants accueillis au centre de loisirs. Le montant de l'opération est de 86 526,00€ HT.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a sollicité des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Ainsi Tulle Agglo a participé à hauteur de 15 000 € au financement de cet équipement et nous avons obtenu 25 000 € de l'Agence Nationale du Sport.

Ce projet était inscrit au Contrat de Solidarité Communale avec le Département pour une aide de 17 100 €. Au moment du recensement des projets en 2022, ce projet était estimé à 57 000 € mais l'enveloppe de dépense a évolué. La commune souhaite donc solliciter le Département pour un avenant de redéploiement des crédits. Ainsi, afin de porter le montant de l'aide à 25 957 €, nous pourrions redéployer une partie des crédits initialement prévus pour l'aménagement des espaces publics autour de la boîte en Zinc (cette phase du projet ne pourra pas être entreprise avant la fin du contrat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

- MONTANT TOTAL DES DEPENSES : 86 526,41 € HT
- FINANCEMENT PREVISIONNEL :
 - Subvention du Conseil Départemental : 25 957 € (30%)
 - Subvention de Tulle Agglo : 15 000 € (17,3 %)
 - Subvention de l'Agence Nationale du Sport : 25 000 € (28,9 %)
 - Autofinancement de la commune : 20 569,4 € (23.8%)

AUTORISE Monsieur le maire à faire une demande de la subvention au taux de 30 % auprès du Conseil Départemental et **AUTORISE** Monsieur le maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025.

5- Questions diverses

City stade

Monsieur Christophe BOURDET fait le point sur le chantier. La plateforme est terminée. Nous sommes dans les délais prévus. Le chantier est sécurisé et reste en l'état jusqu'à la fin du festival.

La zone entre le terrain de pétanque et le city stade a été aplanie, avec le passage d'une pente de 4% à une pente de 2,5% afin de faciliter l'accès.

Le filet ne sera pas installé en continu.

La prochaine réunion de chantier aura lieu le mardi 1^{er} juillet 2025 à 10h00.

Mélodies Complices

Un groupe de musiciens originaires de Perpezac-le-Noir souhaiterait se produire sur notre commune. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe. Des informations complémentaires leur seront demandées.

Cuisine appartement école

L'installation est bien avancée, presque terminée. Au vu des photos, c'est un bel aménagement mais il a nécessité beaucoup de temps. Un point financier sera fait lors d'un prochain conseil municipal. Un grand merci à Benoît mais aussi à Adeline qui est allée lui aider quelques après-midis.

Curage des lagunes

Le curage des lagunes se fera en septembre. Nous sommes dans l'attente de la réponse de monsieur Joël SARLAT pour récupérer les boues.

Vente ferme Méliolus

La signature a eu lieu mercredi 25 juin 2025. Madame Audrey BENAVENT et monsieur Julien BARATAUD sont donc officiellement propriétaires de la ferme Jean CAROU.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une page de l'histoire de notre commune qui se tourne et une nouvelle qui s'écrit.

Cabinet infirmier

Le local du vestiaire a été vidé par Benoît et Bastian JOYEUX qui remplace Gilles ROBERT durant son arrêt maladie. Carole fera le ménage du local. L'installation du cabinet infirmier est prévue le 1^{er} août. Les infirmières participeront aux charges d'eau et électricité.

La Mairie réfléchit à la mise en place de panneaux d'indication à différents endroits du bourg, qu'elle prendra à sa charge.

Agence Postale

L'Agence Postale est fermée jusqu'au jeudi 3 juillet 2025. Adeline délivre les colis et fait quelques ventes de timbres.

Eglise

Monseigneur l'Evêque a visité notre église en présence de Monsieur le Maire la semaine dernière. Il a mis en avant l'originalité de ses peintures.

Cimetière

Messieurs Jean-Marc SIMONEAU, Christophe BOURDET et Thierry LANNES ont commencé les relevés pour le plan du cimetière.

Chemin de Champeaux

La commune va faire les travaux qui ont été prévus lors de la rencontre avec les nouveaux propriétaires, afin de redéfinir l'assiette du chemin communal.

Chemin de Lachaud

Madame Catherine VIDAL se questionne sur la suite à donner après le courrier envoyé à la famille DUFOUR.

N'ayant pas de retour de leur part et alors qu'ils continuent à empêcher le passage, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour lancer une procédure judiciaire.

Chemins publics

Monsieur le Maire constate que de plus en plus de chemins communaux se referment par manque d'utilisation. Le Conseil Municipal décide de demander un devis à Monsieur Pierrefitte.

Comité de Jumelage

Mesdames Isabelle BAUDRY et Carla AFONSO présentent un concours organisé par le comité de jumelage : « Présente ta commune ». Pour participer, il faut avoir moins de 30 ans et faire une vidéo de 2 minutes. Les réponses peuvent être envoyées jusqu'à début octobre.

Les gagnants se verront offrir un voyage en Allemagne ou des bons d'achat.

Adeline a envoyé l'information à l'école et va la faire suivre au centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que la signature de renouvellement du jumelage a eu lieu début juin et que la première signature date de 25 ans.

Conseil d'école

Catherine Vidal fait une restitution de d'évaluation d'école à laquelle elle a participé avec Monsieur le Maire.

L'école de Chanteix a travaillé avec les écoles de Saint-Mexant, Favars et Chameyrat, ce qui était guère logique étant donné que Chanteix n'appartient pas à la même circonscription que les autres écoles. De plus, les enseignantes travaillent avec celles de Lagraulière et de Saint-Clément.

Cette évaluation a donné lieu à un rendu très chiffré, pour des statistiques certainement. Il a été souligné la stabilité des équipes.

Quelques propositions sont néanmoins apparues, telles que l'aménagement des cours d'école, des espaces, une charte harmonisée des ATSEM et un investissement, auprès des autres écoles du plateau, du centre de loisirs.

La question du devenir de cette évaluation se pose. La prochaine devrait avoir lieu dans 5 ans.

Françoise SERRE redonne les effectifs pour la rentrée prochaine, 27 élèves avec 10 GS/CP/CE1 et 17 CE2/CM1/CM2. Ils sont en baisse avec un départ de 9 CM2 et une arrivée de 2GS.

Nous serons vigilants au moment de la carte scolaire en fin d'année.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 2 septembre 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Chanteix, le 02 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



